

7 novembre 2011

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS  
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14  
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



## Création d'un échelon spécial pour les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe

Le décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C est paru au Journal Officiel du 5 novembre 2011.

Il a pour principal objet de permettre à tous les personnels de catégorie C l'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 (indice brut 499, indice majoré 430), jusqu'à présent réservé aux fonctionnaires de la filière technique.

Cet échelon spécial (8<sup>ème</sup> échelon), ayant toutes les caractéristiques d'un grade, sera soumis à certains critères, comme pour l'avancement :

- *Un taux d'avancement sera fixé par arrêté, dans chaque corps, et déterminera la proportion d'agents pouvant accéder à cet échelon.*
- *Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6.*

Les adjoints administratifs pourront ainsi terminer leur carrière à l'indice majoré 430, soit quatorze points au-dessus de l'indice majoré actuel (IM 416).

Bureau  
National  
01.55.34.33.20

**Avec le SNAPATSI, de l'information !**

A  
D  
M  
I  
N  
I  
S  
T  
R  
A  
T  
I  
F  
S

